
**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EN DATE DU 24 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le 24 juillet,
à 11h00,

L'Assemblée Générale Mixte de la Société AAMSET, Société par actions simplifiée au capital de 400 000 €, divisé en 4 000 actions de 100,00 € chacune, s'est réunie le 24 juillet 2026, à 11h00, sur convocation faite par AAMSET MANAGEMENT (représentée par Monsieur Rodolphe RATIÉ), Associée et Présidente, au siège social de la Société, 56 BOULEVARD VOLTAIRE – 75011 PARIS.

La convocation a été adressée à chaque associé par lettre simple le 13 juillet 2026.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

L'Assemblée désigne Monsieur Rodolphe RATIÉ comme président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Examen du projet de cession d'actions ;
- Décision d'agrément de la cession d'actions ;
- Réalisation de la cession d'actions ;

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport spécial du président sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

  1 

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants

- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Examen du projet de cession d'actions

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession d'actions visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par la société AAMSET à Monsieur Didier LEMEUR de la pleine propriété de quatre-vingts (80) actions

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Décision d'agrément du projet de cession d'actions

La Collectivité des associés :

rappelle sa décision d'agréer Monsieur Didier LEMEUR en qualité de nouvel associé de la Société, par décision du Président prise et notifiée en date du 15/07/2026.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation de la cession d'actions devant être réalisée.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

RR² 
15

– Monsieur Didier LEMEUR

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune action et ne prend donc plus part aux décisions :

– La société AAMSET

* * *

TROISIÈME RESOLUTION

Réalisation de la cession d'actions

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de quatre-vingts (80) actions appartenant à la société AAMSET au profit de Monsieur Didier LEMEUR.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément à l'article 15.2 des statuts et à l'article L.227-10, alinéa 1er, du Code de commerce, le Président de séance donne lecture à la Collectivité des Associés du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il expose qu'une convention est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et qu'une autre convention conclue antérieurement s'est poursuivie durant cet exercice, à savoir :

1. Convention relative au défraiement du Président (convention initiale)

Par décision de la Collectivité des Associés du 17 décembre 2015, il a été décidé qu'en contrepartie de ses fonctions de Président, la société AAMSET MANAGEMENT percevrait un défraiement annuel de 24 000 € (vingt-quatre mille euros), à compter de l'exercice 2016.

2. Convention relative à la révision du défraiement du Président (convention nouvelle intervenue en 2025)

Par décision du 14 mai 2025, il a été décidé de porter le défraiement annuel du Président, la société AAMSET MANAGEMENT, de 24 000 € à 28 000 € (vingt-huit mille euros), à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces conventions, intervenues entre la Société et son Président, entrent dans le champ de l'article 15.2 des statuts et de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société AAMSET Management a perçu, à ce titre, la somme de 26 000 €

3. Contrat de Bail avec la Société Civile Immobilière SCI Le DUO

Dont la SAS AAMSET MANAGEMENT représentée par Monsieur Rodolphe RATIE, Président d'AAMSET, est Gérant

Ce contrat a été conclu par la SCI LE DUO au profit de la société AAMSET le 15 Décembre 2024 pour une durée de neuf années à effet du 15 Juillet 2024. Il porte sur les locaux situés 56 Boulevard Voltaire 75011 PARIS constituant le siège social de AAMSET.

Le dépôt de garantie représente 3 mois de loyer.

Le loyer présentement stipulé sera révisé annuellement, au 1^{er} octobre de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} octobre 2025, dans les conditions prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) publié trimestriellement par l'Institut de la

3
  

Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.). L'indice de référence est celui du premier trimestre de l'année 2024, soit 134,58.

La société AAMSET rembourse au bailleur, en sus du loyer, la quote-part afférente aux lieux loués, au prorata des tantièmes l'intégralité des sommes réclamées par le syndic de l'immeuble et impôts et taxes, redevances, assurances, de sorte que le bailleur conserve à sa charge les frais de travaux afférents à la couverture et au gros œuvre de l'immeuble, et le montant des travaux dont le PRENEUR ne tirerait aucun profit ni aucune jouissance.

Le loyer annuel de base s'établit à 192 000 Euros HT et les provisions pour charges trimestrielles à 2 400 Euros HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, les charges de loyer se sont élevées à la somme de 192 463 € et les charges à 32 433,68 € (incluant 22 633,69 € de travaux et impôts et taxes), et le dépôt de garantie est de 48 463 €.

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture de ce rapport, en prend acte.

* * *

QUATRIÈME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées, et statuant dans les conditions de l'article L.227-10 du Code de commerce, **approuve** :

- la convention relative au défraiement du Président décidée le 17 décembre 2015 ;
- la convention relative à la révision de ce défraiement décidée le 14 mai 2025, portant celui-ci de 24 000 € à 28 000 € annuels à partir du 1^{er} juillet 2025
- le contrat de Bail avec la SCI LE DUO

ainsi que leur exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION

Approbation des comptes

Après avoir entendu la lecture des comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts est nul au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne quitus au président de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RR



15

SIXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme d'un montant de 576 282 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	576 282 €
Report à nouveau	<u>2 110 352 €</u>
Montant distribuable	2 686 634 €

Qu'elle répartit comme suit :

Affectation à la réserve légale	-
Affectation à la réserve générale	-
Dividende aux actionnaires	200 000 €
Dont affectation au report à nouveau (titres en auto-détention)	-
Report à nouveau	2 486 634 €

En conséquence, le dividende s'élève à 50 € par action et est versé aux 4 000 actions sur 4 000.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2024	200 000		
31/12/2023	800 000		

RC
15
5

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2022	175 000		

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SEPTIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutive aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance, ainsi que par la Collectivité des Associés ou leurs mandataires.

Le Président de séance :



Monsieur Rodolphe RATIÉ



Les associés :

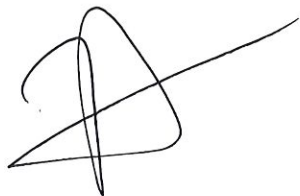


Monsieur Mike JOURDREN



La société AAMSET, représentée par Monsieur Rodolphe RATIÉ

Monsieur Didier LEMEUR





SARL EFFICIENCE EXPERTISE

Société d'expertise comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables
de Paris - Ile de France

SAS AAMSET

56 Boulevard Voltaire

75011 PARIS

RCS N° 443399613

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2025

certifié conforme
R. R.

SARL au capital de 28.670 € sise 27, avenue des Béthunes - Portes 67-68 - 95310 SAINT OUEEN L'AUMONE

SIREN : 812 606 945 - Code NACE 6920Z - n° TVA FR66 812 606 945

Tél : +33 (0) 1 34 40 47 40 / Fax : +33 (0) 1 34 40 35 20

Email : contact@effcience-expertise.fr - Web : www.effcience-expertise.fr

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

----- Comptes annuels -----

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
----- Annexe légale -----	
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>5</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>8</i>
<i>Amortissements</i>	<i>9</i>
<i>Provisions</i>	<i>10</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>11</i>
<i>Capital social</i>	<i>12</i>
<i>Tableau des affectations de résultat</i>	<i>13</i>
<i>Produits et Charges exceptionnels</i>	<i>14</i>



Etats financiers au 31/12/2025

----- Comptes annuels -----



Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial	57 422		57 422	57 422
	Autres immobilisations incorporelles	7 292	7 292		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	590 506	152 551	437 956	40 441
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				221 084
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	151 820		151 820	151 820
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	61 600		61 600	61 600
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	51 536		51 536	51 005
Total de l'actif immobilisé (III)		920 176	159 842	760 334	583 372
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	189 512		189 512	117 832
	Avances et acomptes versés sur commandes	3 558		3 558	
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	969 941	18 639	951 302	875 370
	Autres créances	18 547		18 547	75 343
	Charges constatées d'avance	16 046		16 046	41 974
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres	1 636 259		1 636 259	1 198 161
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	885 570		885 570	1 311 932
Total de l'actif circulant (IV)		3 719 433	18 639	3 700 794	3 620 612
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		4 639 609	178 481	4 461 128	4 203 985

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

982 167

983 894

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 400 000)	400 000	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	40 000	40 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	2 110 352	1 746 271
Autres fonds propres	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	576 282	560 081
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	3 126 634	2 746 352
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
DETTE	Total des autres fonds propres		
DETTE	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTE	Total des provisions		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	393	347
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	24 116	21 009
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	346 638	500 805
	Dettes fiscales et sociales	776 420	758 723
DETTE	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 247	746
DETTE	Produits constatés d'avance	183 679	176 003
	Total des dettes (1)	1 334 494	1 457 632
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		4 461 128	4 203 985
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		1 310 378	1 436 624
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06				31/12/2025	31/12/2024
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	3 812 505	20 973	3 833 478	3 612 144
	Production vendue	2 581 217	35 646	2 616 863	2 531 686
	Montant net du chiffre d'affaires	6 393 722	56 619	6 450 341	6 143 830
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			6 167	6 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			27 274	2 065
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			5 753	284
	Total des produits d'exploitation			6 489 534	6 152 179
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			3 281 954	3 200 885
	Variation de stocks			(71 679)	(18 026)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 214	15 752
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			586 095	405 670
	Impôts, taxes et versements assimilés			28 695	26 411
	Salaires			1 204 217	1 180 913
	Cotisations sociales			564 696	551 255
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			36 113	22 433
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 935	3 496
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			26 943	247
	Total des charges d'exploitation			5 663 183	5 389 035
RES ULTAT D'EXPLOITATION				826 352	763 144
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					1 306
- Redevances de crédit-bail immobilier					



Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		826 352	763 144
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)	54 392	61 681
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		54 392	61 681
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)		2
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			2
RESULTAT FINANCIER		54 392	61 679
RESULTAT COURANT avant impôts		880 743	824 823
	Produits exceptionnels		38 500
	Charges exceptionnelles	12 832	37 570
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(12 832)	930
Participation des salariés aux résultats		101 236	89 889
Impôts sur les bénéfices		190 393	175 783
Total des produits		6 543 926	6 252 360
Total des charges		5 967 644	5 692 279
BENEFICE OU PERTE		576 282	560 081
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

Etats financiers au 31/12/2025

----- **Annexe légale** -----



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 461 128** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 543 926** euros et un total **charges** de **5 967 644** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **576 282** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

RC

Règles et Méthodes Comptables

Fonds commercial

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

L'entité a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

Amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciels 1 à 2 ans
- Agencements et installations techniques 5 à 15 ans
- Matériel de transport 2 à 4 ans
- Matériel de bureau et informatique 1 à 5 ans
- Mobilier 3 à 15 ans

Stocks et en cours

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

RR

Règles et Méthodes Comptables

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits liés aux prestations de services rendues sont comptabilisés lors de leur réalisation.

-Les tickets de maintenance facturés mais non consommés par les clients sont retraités à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

-De même les contrats de maintenance ou services (hébergements, ...) souscrits par les clients pour une période à échéance de 2026 sont constatés en produits d'avance prorata temporis (pour la période non courue à la clôture).

-Concernant les ventes de licences installées chez les clients, les produits liés aux ventes des licences sont acquis dès que l'installation de l'application est réalisée, la société ayant exécuté l'ensemble de sa prestation et n'ayant plus d'engagement à l'égard du client. L'intégralité du chiffre d'affaires lié aux ventes de licences (achetées en 2025) et installées chez les clients en 2025, même s'il est facturé pour une période courant après la clôture de l'exercice, est donc rattaché à cet exercice (en factures à établir).

Les produits liés aux ventes sont comptabilisés en chiffre d'affaires lors de la livraison.

RC

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	64 714					64 714
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 714					64 714
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	51 766		407 934		28 994	430 707
	Matériel de transport	14 567					14 567
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	137 672		46 449		38 888	145 233
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	221 084		254 627		475 711		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	425 089		709 010		543 593	590 506	
FINANCIERES	Participations	151 820					151 820
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	61 600					61 600
	Prêts et autres immobilisations financières	51 005		531			51 536
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	264 425		531			264 956
TOTAL		754 228		709 541		543 593	920 176

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			7 292			7 292
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			7 292			7 292
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Autres Instal., agencement, aménagement divers			31 593	33 365	28 994	35 964
Matériel de transport			11 880	2 687		14 567
Matériel de bureau, mobilier			120 091	12 894	30 964	102 021
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			163 564	48 945	59 958	152 551
TOTAL			170 856	48 945	59 958	159 842

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	43 978	1 935	27 274	18 639
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	43 978	1 935	27 274	18 639
TOTAL GENERAL		43 978	1 935	27 274	18 639

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	1 935	27 274
--	-------	--------

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	113 136		113 136
	Clients douteux ou litigieux	22 367		22 367
	Autres créances clients	947 574	947 574	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	14 602	14 602	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 667	1 667	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 279	2 279	
	Charges constatées d'avance	16 046	16 046	
TOTAL DES CREANCES		1 117 670	982 167	135 503
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	393	393		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	346 638	346 638		
	Personnel et comptes rattachés	426 371	426 371		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	157 273	157 273		
	Impôts sur les bénéfices	14 609	14 609		
	Taxes sur la valeur ajoutée	168 355	168 355		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 813	9 813		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	3 247	3 247		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	183 679	183 679		
TOTAL DES DETTES		1 310 378	1 310 378		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

RR

RR

Tableau des affectations de résultat

31/12/2025

Origines		
1. Report à nouveau antérieur		1 746 271
2. Résultat de l'exercice		560 081
dont résultat courant après impôts (1) :		
3. Prélèvement sur les réserves (2)		
Affectations		
4. Affectation aux réserves :		
Réserve légale		
Autres réserves		
5. Dividendes (3)	196 000	
6. Autres répartitions		
7. Report à nouveau	2 110 352	
TOTAUX	2 306 352	2 306 352

(1) Le résultat courant est apprécié en fonction de la répartition de l'impôt global visée à l'annexe.

(2) Indiquer les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

(3) S'il existe plusieurs catégories d'ayants droit aux dividendes, indiquer le montant pour chacune d'elles.

Indiquer également, s'il y a lieu, le montant correspondant au précompte sur valeurs mobilières.

Produits et Charges exceptionnels

		31/12/2025
Total des produits exceptionnels		
Total des charges exceptionnelles		12 832
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions		12 832
<i>Dotations amortissements exceptionnels</i>	12 832	
Résultat exceptionnel		(12 832)

